



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire renouvelle sa campagne de prévention pour protéger le territoire de la peste porcine africaine**

La France est actuellement indemne de peste porcine africaine (PPA). Pour préserver ce statut, **le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire renouvelle sa campagne de communication**, de début juillet à fin novembre 2024. Celle-ci vise à sensibiliser tous les **acteurs dont l'activité implique de traverser** les frontières et sont ainsi concernés par la possible introduction du virus.

**La peste porcine africaine touche plusieurs pays d'Europe**, affectant les porcs domestiques comme les sangliers sauvages. De nombreux cas sont détectés chez des sangliers en Italie du Nord, dans des régions voisines de la France. **Déjà touchée dans d'autres régions, l'Allemagne** a confirmé mi-juin une demi-douzaine de nouveaux cas de PPA chez des sangliers près de Francfort, à 100 kilomètres de notre frontière.

**Sans danger pour l'Homme, la peste porcine africaine** est contagieuse et mortelle pour les porcs et les sangliers, et génère de graves conséquences économiques pour les éleveurs et toute la filière porcine.

Le virus a une durée de vie longue, y compris dans la viande et la charcuterie. Il est donc **essentiel de ne pas ramener de l'étranger, et en particulier des zones touchées par la PPA, des aliments à base de porc ou de sanglier.**

Pour cela, la campagne prévoit des messages spécifiques à chacun des acteurs concernés :

- Les transporteurs internationaux : lors de leurs trajets, ils sont appelés à bien jeter les restes de leurs repas dans des poubelles fermées et prévues à cet effet, **pour s'assurer** que ces restes ne soient pas consommés par des sangliers. Dans le cas de transports de porcs, le nettoyage et la désinfection du véhicule est impératif après le déchargement.
- Les travailleurs saisonniers sont invités à **jeter les restes d'aliments à base de porc dans** des poubelles prévues à cet effet, et fermées.
- Les usagers de la nature, notamment les randonneurs, dont le parcours passe par **l'étranger**, sont également invités à **jeter les restes d'aliments à base de porc dans des** poubelles fermées et prévues à cet effet.

- Les propriétaires de **cochons dans les territoires d’Outre-mer**, doivent impérativement éviter tout contact de leurs animaux avec des aliments à base de porc en provenance d’Haïti ou de République dominicaine, où la PPA est présente, et qui sont d’ailleurs interdits d’importation depuis ces deux pays infectés de PPA.

Un appel à la vigilance est également adressé aux chasseurs, aux promeneurs et aux éleveurs de porcs ou de sangliers. Toute suspicion de maladie en élevage doit être signalée au vétérinaire ; tout sanglier découvert mort dans le milieu naturel doit être signalé au [réseau SAGIR](#) animé par l’Office français de la biodiversité (OFB) et les fédérations départementales des chasseurs.

Évènements sportifs internationaux et risques de propagation de la PPA : appel à la vigilance

Les récents cas de PPA mis en évidence chez des sangliers en Allemagne se situent à 500 kilomètres des zones précédemment répertoriées comme fortement contaminées, situées à la frontière avec la Pologne. Ce « saut » géographique est certainement dû à des restes alimentaires infectés provenant de zones touchées par la maladie, et qui ont été jetés dans la nature puis consommés par un sanglier, à l’origine de la contamination d’autres sangliers. Cette campagne de communication est l’occasion de rappeler à toute personne susceptible de réaliser des allers et retours en Allemagne, notamment les vacanciers et supporters, les mesures essentielles pour ne pas importer le virus de la PPA sur le territoire français :

- ne pas introduire sur le territoire des aliments à base de porc ou de sanglier ;
- sur le trajet, jeter les restes de repas dans des poubelles fermées et prévues à cet effet pour s’assurer que ces restes ne soient pas consommés par des sangliers (notamment sur les aires d’autoroute entourées de zones boisées).

Les mêmes mesures de prudence sont recommandées à l’ensemble des voyageurs internationaux attendus en France cet été, en particulier lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Pour en savoir plus sur la campagne, consultez le [kit de communication](#).

Pour en savoir plus sur la peste porcine africaine, consultez notre dossier [« Peste porcine africaine \(PPA\) : agir pour prévenir »](#).

## Contacts presse

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l’Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

@Agri\_Gouv